



Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Family Educational Services Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2015/3), aux conclusions de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, au Programme de développement pour l'après-2015 et au document des objectifs de développement durable intitulé « Transformer notre monde : Le programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Programme 2030), nous demandons instamment un examen global et des actes concrets pour la promotion de l'autonomisation des femmes et des filles (y compris celles qui sont marginalisées et qui vivent avec un handicap), en particulier dans les pays de l'hémisphère Sud.

Nous insistons à nouveau sur la nécessité pour les États Membres, en particulier ceux du Sud, d'accélérer la mise en œuvre pleine et effective de tous les 17 objectifs de développement durable accompagnée d'un suivi et d'une reddition de comptes, pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, comme souligné dans la Déclaration politique proclamée à l'occasion du 20^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing +20) adoptée à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

Comme le souligne l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2011, dans sa résolution sur la participation politique des femmes, nous demandons instamment d'inclure dans l'espace politique les femmes qui représentent une frange de la société qui est toujours largement marginalisée. Une fois que l'accès, la connaissance et les compétences sont garanties aux femmes, leur inclusion descriptive et formaliste dans l'espace politique se traduira par l'élimination « des lois et pratiques discriminatoires, des attitudes et stéréotypes sexistes, des faibles niveaux d'instruction, du manque d'accès aux soins de santé et de l'effet disproportionné de la pauvreté sur les femmes. »

Nous demandons instamment que l'accent soit mis sur la mise en œuvre nécessaire pour atteindre l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes en faisant évoluer les questions clés de la Déclaration politique proclamée à l'occasion de Beijing +20 (E/CN.6/2015/L.1) :

- Des contextes politiques et juridiques favorables
- La responsabilité et la participation, y compris les mécanismes institutionnels
- Des mécanismes de financement et d'investissement
- Des données et des statistiques (y compris le suivi et l'évaluation)
- Des mécanismes de reddition de comptes (pour les gouvernements, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes)

Nous affirmons que le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doit être utilisé comme organe conventionnel établi chargé du suivi et de l'examen des engagements des États dans le cadre des objectifs de développement durable, en particulier les engagements pris en lien avec les objectifs 4 et 5. En outre, leurs cibles respectives doivent être réalisées en pleine conformité avec les obligations des États telles que définies par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est de nature contraignante et a été ratifiée par un grand nombre d'États.

En outre, nous affirmons que les réserves formulées pour une cible ou un indicateur relevant des objectifs 4 et 5 ne sauraient en aucun cas être fondées sur des positions de relativisme culturel, ni être justifiées par l'argument de souveraineté culturelle.

À cette fin, nous souscrivons au libellé de l'objectif 4 et de ses cibles, car nous les jugeons conformes aux articles 5 et 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, nous sommes particulièrement attachés à la cible 4.7, et nous apprécions à sa juste valeur l'inclusion d'éléments de langage tels que « droits de l'homme », « égalité des sexes », « promotion d'une culture de paix et de non-violence », et « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. »

Nous nous reconnaissons dans le libellé de l'objectif 5 et adhérons à ses cibles, et nous estimons que les cibles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.6 sont très pertinentes. Nous tenons à exprimer notre préoccupation quant à l'omission du terme « culture » avant « pratiques », dans le texte de la cible 5.3.

Notre expérience de défenseurs des femmes et des filles nous enseigne que ces thèmes sont très sensibles pour certains États Membres religieusement et culturellement conservateurs. Nous déplorons que le terme « culture » ne soit pas explicitement mentionné dans la formulation actuelle de cet objectif et de ses cibles, et jugeons que cet objectif doit être mis en œuvre en pleine conformité avec les obligations de l'État en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous affirmons que cet objectif et ses cibles délimitent les droits inaliénables des femmes et des filles, et doivent être défendus sans réserve au niveau national.

Pour la réalisation des objectifs 4 et 5, nous estimons qu'il est absolument nécessaire de collaborer avec les organisations inclusives et progressistes (en particulier les communautés confessionnelles des pays du Sud) si l'on veut avoir un impact sur les attitudes discriminatoires à l'encontre des segments marginalisés de la société et sur les paradigmes de mise en œuvre des objectifs de développement durable.

À cette fin, Family Educational Services Foundation, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine du développement affiliées au Pakistan, a lancé le Pakistan Sign Language, un lexique visuel de 5 000 mots (en anglais et en ourdou) qui utilise la technologie pour combler le fossé de communication avec les étudiants sourds. American Foundation Pakistan a lancé la plate-forme de connaissances qui adapte la technologie au contenu éducatif des élèves des écoles publiques. Muslim with Progressive Values a lancé une initiative phare intitulée #ImamsForShe, qui vise à faire participer les chefs religieux musulmans à un dialogue sérieux et au plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Naya Jeevan a lancé #DoctHers qui vise à combler le fossé entre les femmes médecins à domicile et les patients dans le besoin en misant sur la technologie.